



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

référendums

Question écrite n° 59584

Texte de la question

M. Manuel Aeschlimann appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'importance que représente le droit de vote pour les jeunes. Le droit de vote est un acte de civisme qui implique et responsabilise les citoyens dans la vie politique de leur pays. Or, prochainement, les Français seront consultés par référendum sur la ratification de la nouvelle constitution européenne, qui engagera les générations présentes et futures. Aussi, afin d'apporter des éléments de réponse aux jeunes qui témoignent d'un intérêt croissant pour les questions européennes, il souhaite savoir si une réflexion existe pour que ces derniers puissent être associés aux décisions.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. L'article 488 du code civil précise que la majorité est fixée à dix-huit ans accomplis. Par ailleurs, la loi du 10 novembre 1997 a prévu l'inscription d'office des jeunes majeurs sur les listes électorales : l'article L. 11-1 du code électoral dispense ainsi toutes les personnes de nationalité française qui atteignent l'âge de dix-huit ans avant la clôture définitive des listes de l'année considérée de déposer une demande d'inscription. Ainsi, un jeune qui atteint dix-huit ans, qu'il soit inscrit d'office en application de l'article L. 11-1 du code électoral ou qu'il ait effectué les démarches nécessaires à cette inscription, reçoit une carte électorale avant le 1er juillet suivant son inscription s'il n'y a pas de scrutin, et au plus tard trois jours avant le scrutin en année électorale (art. R. 25 du code électoral).

Données clés

Auteur : [M. Manuel Aeschlimann](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59584

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2344

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5651